

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 10

COURRIER ARRIVE
Le 01 JUIL. 2022
N° 000848

N. Belmonte
ARRIVÉ LE :
29 JUIN 2022
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME PONCET – M. GAY – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – MME UZEL – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. BRANCHE – M. GERARD – MME BECT.

Pouvoirs : M. BRANCHE a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. TISNES a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GERARD a donné pouvoir à MME DEL GRANDE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION D'ENFANTS – INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LA BATIE DE VIENNE.

Monsieur le Maire expose que l'Institut médico-éducatif LA BATIE de VIENNE accueille quatre élèves domiciliés sur la commune de SEYSSUEL durant l'année scolaire 2021/2022.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la loi n° 86-972 du 19 août 1986,

Vu les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education,

Vu le courrier de l'Institut médico-éducatif LA BATIE en date du 7 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal de verser une contribution financière pour un montant de 400 euros (quatre cent euros) à l'IME LA BATIE.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation financière à hauteur de 400 euros (quatre cent euros) pour l'année scolaire 2021/2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

Date de convocation : 17 mars 2022
Date d'Affichage : *04 juillet 2022*
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : *29 juin 2022*
Et publication ou notification du : *30 juin 2022*

